

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 22/02/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 14.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

| | | | |
|-------------------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Avis sans rapporteur | Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le renouvellement et extension de la carrière de Barel à Guenrouet (44) Numéro Onagre : 2023-10-14a-01101 | Bénéficiaire : SOCALO | Avis : Défavorable |
|-------------------------|--|--------------------------|-----------------------|

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Anguis fragilis* Orvet fragile
- *Erithacus rubecula* Rougegorge familier
- *Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte
- *Lacerta bilineata* Lézard à deux raies
- *Linaria cannabina* Linotte mélodieuse
- *Luscinia megarhynchos* Rossignol philomèle
- *Podarcis muralis* Lézard des murailles
- *Prunella modularis* Accenteur mouchet
- *Sylvia communis* Fauvette grisette

Flore :

- *Peucedanum officinale* Peucedan officinal

Discussion

Le CSRPN relève que le dossier n'a pris en compte que le SRCE, qui est un document à l'échelle régionale, pour analyser les corridors. Il faut avoir une vision plus précise.

Le CSRPN note que les inventaires nocturnes pour les amphibiens n'ont pas été renouvelés.
Le porteur de projet indique avoir retrouvé les mêmes espèces que lors du premier inventaire.

Le CSRPN note concernant le Peucedan officinal qu'il n'y a qu'une mesure de réduction. Il souhaite savoir ce qu'il en est de la compensation au-delà mesure de transfert.

Le porteur de projet répond qu'il s'agira plutôt d'une gestion égale à ce qui se fait dans les ZNIEFF alentours où l'espèce se maintient.

Le CSRPN indique que la fauche tardive (15 octobre) risque d'appauvrir la diversité floristique, il est plus intéressant de faucher en juin-juillet avec une bande refuge tournante.

Le CSRPN relève concernant la compensation qu'il est difficile de voir une équivalence gains/pertes en termes de fonctionnalités et de ratio dans les mesures prévues. De plus, il faudrait adapter les ratios de compensation à l'état de conservation des espèces afin de justifier de la condition de maintien en bon état de conservation.

Le porteur de projet répond qu'il a été considéré que l'ensemble de la surface est impacté pour établir le besoin en compensation. Cependant, le milieu se referme et est de moins en moins intéressant pour la Linotte mélodieuse et les reptiles. Il a été estimé que le besoin en compensation n'était pas sur les surfaces de prairies et fourrées mais plus sur les linaires et coteaux.

Le CSRPN indique que la Vipère péliade *Vipera berus* apparaît au début de l'étude mais pas dans les mesures ERC alors que la surface favorable est impactée. De plus, il n'y a pas eu d'inventaires ciblés, d'études ou de mesures spécifiques alors que l'espèce est très importante au niveau régional. Il demande quelle gestion de la compensation est prévu sur cette espèce, qui mériterait un ratio de compensation important.

Le porteur de projet précise que des plaques ont été posées au nord dans le secteur qui semblait le plus favorable. Il a été considéré que tous les habitats potentiellement favorables sont impactés (scenario maximisant).

Le CSRPN confirme concernant la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* qu'il doit s'agir d'individus en chasse car il n'y a pas de reproduction connue sur cette zone. Pour la Noctuelle des peucedans *Gortyna borelii* il n'y a en effet pas d'enjeu car très peu de pieds de sa plante hôte. Cependant, concernant le Sphinx de l'Epilobe *Proserpinus proserpina*, la carte indique qu'il n'a jamais été trouvé dans le secteur alors qu'il existe 2 observations aux alentours et que ce papillon aime les milieux remaniés et pourraient donc être présent sur la carrière.

Délibération

Le CSRPN indique que le dossier semble léger. De plus, sa répartition sur deux documents rend difficile sa lecture et l'obtention des informations souhaitées.

Concernant l'inventaire des amphibiens il est regrettable de ne pas avoir réalisé de passage nocturne ni de passages sur les étangs alentours. De plus, il n'y a pas d'informations sur d'éventuels impacts sur leurs habitats terrestres. Il n'y a pas non plus eu de moyens mis sur les vipères alors que celles-ci sont évoquées au début du dossier. L'effort de prospection sur ces deux groupes doit être amélioré compte tenu du faible nombre de plaques et leur installation relativement tardive (mars).

Certaines mesures de la séquence ERC prévues par le dossier ne semblent que théoriques, elles ne semblent pas avoir été entièrement calées et manquent d'éléments concrets.

Le CSRPN note que les mesures compensatoires sont mal intégrées au dossier. Il est directement évoqué les mesures de gestion sans avoir précisé ce qu'était réellement la mesure de compensation proposée. Le projet doit être plus clair et ambitieux sur les mesures compensatoires, avec l'implantation de fourrés et de mosaïques d'habitats plutôt qu'une grande prairie avec une haie.

Ainsi, les compensations ne semblent pas correspondre aux impacts et sont insuffisantes. L'absence de calculs de ratios rend le raisonnement difficile à comprendre, il y a un manque de démonstration.

Il faut prévoir le suivi de transplantation des pieds de Peucedan officinal annuellement pour les 5 premières années.

Pour les raisons précédentes le CSRPN donne un avis défavorable au projet.

Le 27/02/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Gillier', written in a cursive style.